



## RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT TERRITORIAL REGIONAL U17 FEMININ

### ARTICLE 1 : FORMULE

Championnat en 2 phases :

- Première phase régionale pour 6 équipes (10 dates en A/R) ou départementale (organisation par chaque Comité).
- Deuxième phase régionale pour 12 équipes (4 sont issues de la 1<sup>ère</sup> phase régionale, 8 sont issues des 1<sup>ères</sup> phases départementales) réparties en 2 poules de 6.
- Un inter-poules et une finale permettent de classer les 12 équipes et de déterminer maintiens et accessions.

Ballons : taille 2 (en féminins)

Temps de jeu : 2x30 min

#### Cas particulier des conventions

Toute convention U17F participant à la 1<sup>ère</sup> phase régionale doit être complétée par une 2<sup>ème</sup> équipe U17, U16 ou U15 (ou plusieurs équipes en fonction des critères définis dans chaque département). Le non-respect de cette obligation entraîne un handicap de 5 points pour la 2<sup>ème</sup> phase régionale.

### ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

#### **Pour la 1<sup>ère</sup> phase régionale :**

1<sup>ère</sup> saison (2020/2021): 6 équipes issues du championnat U17F régional 2019-2020 (après accessions nat).

Saisons suivantes: 4 équipes issues du championnat U16FPL (après accession Nat et maintiens) + 2 équipes maintenues du championnat U17FPL.

#### **Pour la 2<sup>ème</sup> phase régionale :**

4 équipes sont issues de la 1<sup>ère</sup> phase U17F régionale

8 équipes sont qualifiées par leur département (calcul au plus fort reste entériné par la COC plénière de mars 2020) : 2 (44) 2 (49) 1 (53) 1(72) 2 (85)

#### **Précisions :**

- ⇒ 2 équipes d'un même club, qualifiées pour jouer dans ce championnat « fusionnent » en une seule.
- ⇒ Si nécessaire, il est fait appel à des candidats libres autorisés, ordonnés suivant classement sportif et avis ETR.
- ⇒ Aucun repêchage, accession supplémentaire ou candidature libre n'est pris en considération si la demande n'a pas été exprimée auparavant par écrit.

**Attention : Mesure spécifique 2020/2021 liée à la situation sanitaire**

Le calendrier général de la compétition a été établi conformément à la formule adoptée en AG et la première phase est la phase minimale.

Elle doit être jouée entièrement pour aborder la 2<sup>ème</sup> partie de la saison. Si, pour des raisons sanitaires une ou plusieurs journées de cette phase ne pouvaient être jouées, elles seraient reportées sur des dates libres avant le début de la 2<sup>ème</sup> partie (éventuellement sur des dates de coupes ou de vacances).

Si cette 1<sup>ère</sup> phase minimale ne peut être jouée complètement, la saison sera « blanche » pour ce championnat.

Avant la fin de cette phase minimale, la COC territoriale étudiera les perspectives pour la fin de saison :

- maintien, même décalé de la 2<sup>ème</sup> partie
- formule « raccourcie » à 6 dates (matches "aller" simples + finales interpoules par rang de classement) ou 7 dates (finales interpoules en A/R par rang de classement)

### ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Les joueuses nées en 2004, 2005 et 2006 sont habilitées à participer aux épreuves pour le club avec lequel elles sont licenciées.

**Rappel en région (et en région seulement) :**

- il n'y a pas d'application du N/2 dans cette catégorie
- il est autorisé 4 licences B/D par équipe en championnat U17F.
- La règle "du dernier match" s'applique dans ce championnat, notamment en cas de report, forfait ou absence ponctuelle (une seule date) de rencontre de l'équipe de rang supérieur (cf article 4.4.1 du règlement général des compétitions territoriales).
- En cas de coupure prolongée (plus d'une date) du championnat U17F national, la règle du dernier match est remplacée par la disposition suivante : ne peuvent jouer en U17F régional que les joueuses ayant disputé moins de 6 rencontres en championnat national (Sauf avis ETR pour un retour de blessure).

Pour l'ensemble de ces dispositions, le contrôle des 2 équipes est effectué par l'instance de gestion, sous réserve que la demande ait été formulée par l'un des 2 officiels responsables auprès des arbitres et de l'officiel adverse et notifiée en commentaire sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Cette démarche permet au club adverse de retirer le ou les joueurs douteux si nécessaire.

Toutefois, en cas de forfait de l'équipe de rang supérieur, le contrôle pourra être demandé à postériori

**ARTICLE 4 : MUTATIONS**

Cf Règlements Généraux.

**ARTICLE 5 : ARBITRAGE**

Il est assuré, **en priorité**, par un **juge-arbitre jeune, adulte-jeune ou binôme Régional** sur désignation nominative de la CTA ou à défaut, par un juge-arbitre jeune ou adulte-jeune du club recevant.

**ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS**

cf article 16.3 des Règlements Généraux des compétitions territoriales.

**ARTICLE 7 : CLASSEMENT**

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées :

Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 -20

**ARTICLE 8 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS**

Dans l'ordre du classement, choix pour 4 places en U20F Excellence ou 2 places de maintien en U17F Régionale.

**ARTICLE 9 : SCHEMA DE COMPETITION**

